

NOTES SUR LE RECRUTEMENT DU CLERGE SECULIER
DANS L'ARCHIDIOCESE DE LYON.
(1589 - 1789)*

L'étude du recrutement du clergé séculier dans l'ancienne France a été conduite avec succès pour diverses régions depuis quelques années (1). L'ambition de ces notes consiste seulement, en reprenant méthodes et documents qui ont fait leurs preuves ailleurs, à présenter quelques résultats provisoires pour l'archidiocèse de Lyon. Cette vaste circonscription, correspondant au Lyonnais, au Beaujolais, au Forez, à une partie du Dauphiné, à la Dombes, à la Bresse, au Bugey et, jusqu'à la création en 1742 du diocèse de Saint-Claude, à une portion du Jura, n'a en effet encore suscité que très peu d'études de sociologie religieuse pour la période moderne.

* Le travail matériel de dépouillement des sources et, dans une certaine mesure, leur mise en œuvre a été assuré par Mireille Berganzoni, Anne-Marie Tréboux, Bernadette Truchet. Le rôle du signataire de ces lignes s'est limité à la direction des recherches et à la mise en place des premières grandes conclusions de l'enquête.

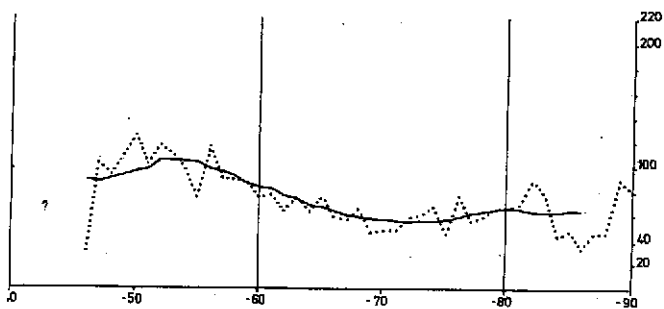
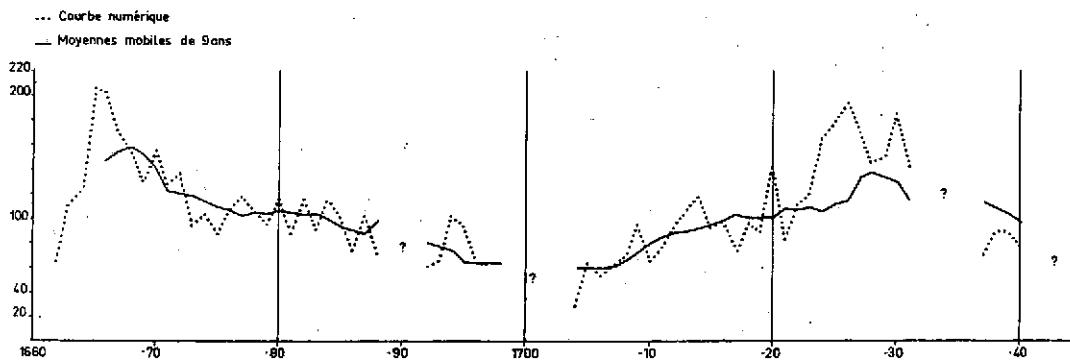
(1) Il semble inutile de rappeler ici les grands livres d'histoire sociale ou de sociologie religieuse historique (régions d'Autun, La Rochelle, Paris, Clermont, Provence ...) Au rang des articles on citera : M. Join-Lambert, La pratique religieuse dans le Diocèse de Rouen de 1707 à 1789, Annales de Normandie, 1955, p. 35 à 49 ; Ch. Berthelot du Chesnay, Le Clergé diocésain français au XVIII^e siècle et les registres d'insinuations ecclésiastiques, R. H. M. C., 1963, p. 241 à 269 ; D. Julia, Le clergé paroissial dans le diocèse de Reims à la fin du XVIII^e siècle, R. H. M. C., 1966, p. 195 à 216 ; M. Vénard, Pour une sociologie du clergé au XVI^e siècle. Recherche sur le recrutement sacerdotal dans la province d'Avignon, Annales, E. S. C., 1968, p. 987 à 1016 ; T. Tackett, Le recrutement du clergé dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle, R. H. M. C., 1973, p. 497 à 522.

On sait que l'analyse du recrutement du clergé peut être menée à partir des registres d'insinuations ecclésiastiques. Un édit de mars 1553 avait autorisé les évêques à établir un ou plusieurs greffes d'insinuations dans leur diocèse. Un autre édit, de décembre 1691, imposait l'existence d'un seul greffe par diocèse, tenu par un greffier laïc, officier royal. Sur ces registres étaient notamment transcrites les lettres d'ordinations et les prises de possession de bénéfices. Les archives départementales du Rhône possèdent de tels registres mais l'enregistrement des actes mentionnés ci-dessus y est très irrégulier. En revanche, le même dépôt conserve des registres d'ordinations (1 G 54 à 1 G 79 : années 1589 à 1790, avec lacunes notamment de 1644 à 1661) et des registres de provisions de bénéfices (1 G 80 à 1 G 132 : années 1556-1788) généralement bien tenus. Les premiers de ces documents enregistrent les lettres d'ordinations. Celles-ci sont conférées soit lors des ordinations générales (souvent quatre dans l'année), soit lors d'ordinations individuelles ou en petit groupe (réguliers d'une même communauté). Dans chaque lettre on trouve mentionnés : le nom de l'archevêque, les noms et prénoms des ordinands, le diocèse d'origine, et, surtout pour les tonsurés, la localité d'origine, ce qui est conféré (tonsure ; ordres mineurs : portier, lecteur, exorciste, acolythe ; ordres majeurs (sous-diacre, diacre, prêtre). D'autres renseignements s'ajoutent parfois : indication des lettres dimissoires lorsque l'ordinand vient d'un autre diocèse, mention de la communauté religieuse pour les réguliers, mention de leur qualité pour les nobles. Les registres de lettres de provisions précisent le nom de l'archevêque, le nom, l'ordre et les grades universitaires du bénéficiaire, les motifs de la vacance du bénéfice qui peut être à charge d'âmes ou sans charge d'âmes.

L'étude du recrutement du clergé passe d'abord par l'analyse du nombre des vocations. A cet égard, les registres d'ordinations ne fournissent pas de renseignements véritablement exploitables avant 1662. Auparavant nous ne possédons d'indications chiffrées que pour de très rares années et ces indications sont d'interprétation difficile. Qu'en 1588, 178 sous-diacres et 59 prêtres soient con-

Graphique n° 1

Sous-diacres ordonnés dans le diocèse de Lyon 1662-1790



sacrés peut prouver le renouveau religieux que l'on sait, par d'autres sources, commencer très tôt en Lyonnais et notamment à l'époque de la Ligue. Mais ces chiffres, pratiquement isolés, peuvent aussi simplement prouver qu'en ces temps troublés des ordinations qui n'ont pu avoir lieu auparavant se situent en 1588 pour des raisons incidentes. Du moins peut-on avancer une remarque importante. A partir de 1611, pour un grand nombre d'ordinations générales, on relève, à côté du nom des sous-diacres et des prêtres la mention "exami" qui indique que les postulants ont été soumis à un examen. Or cette mesure, si caractéristique de la Réforme catholique, coïncide à quelques années près avec une stabilisation du nombre des ordinands. Les sommets de 1588 ne seront plus atteints, et, à partir de 1613 le nombre annuel des sous-diacres et celui des prêtres, lorsqu'on les possède, sont généralement compris entre 40 et 60. Ainsi, lorsqu'à partir de 1662, on dispose de séries continues on peut être assuré qu'il s'agit d'un recrutement qui a été trié. La courbe que l'on peut dresser, précisée par une seconde courbe construite selon la méthode des moyennes mobiles, permet dès lors les remarques suivantes. De 1662 à 1688 le niveau du recrutement se maintient à un haut niveau puisqu'il y a en moyenne, ordination de 160 tonsurés et de 110 sous-diacres (2) par an. Ces chiffres importants ne doivent pas étonner dans la mesure où ils correspondent effectivement à une époque de vie religieuse intense dans le diocèse. Sous le très long épiscopat de Camille de Neuville (1653-1693) la Réforme catholique donne ses pleins effets dans la région. La vitalité des ordres religieux, celle des associations pieuses en étaient déjà de précieux indices. L'étude du recrutement du clergé séculier le confirme. En revanche, on ne peut affirmer que la création de séminaires (Séminaire des Oratoriens fondé en 1654 et qui subsiste sous cette forme jusque

(2) On a retenu les chiffres concernant les tonsurés car la tonsure ouvre la carrière bénéficiaire, et concernant les sous-diacres, car le sous-diaconat constitue la première étape de l'engagement définitif vers la prêtrise. Les abandons entre le sous-diaconat et la prêtrise sont très peu nombreux.

vers 1680 ; Séminaire Saint-Irénée, le plus important, créé en 1659 et qui eut à sa tête Hurtevent, disciple d'Olier à Saint-Sulpice ; Séminaire Saint-Charles fondé en 1672) ait eu une influence notable sur le volume et la régularité du recrutement, en dépit de la remarque classique de G. Le Bras (Etudes de sociologie religieuse, Paris, 1955, T. I, p. 316). Au reste, les séminaires du XVIII^e siècle, en Lyonnais comme ailleurs, se soucient beaucoup plus de l'amélioration de prêtres déjà engagés dans le sacerdoce que de formation de futurs clercs. De 1688 à 1713 le niveau du recrutement semble baisser, mais l'enregistrement des ordinations comporte alors de trop graves lacunes pour que l'on puisse tenter d'expliquer sérieusement cette baisse qui n'est peut-être qu'apparente. En tout cas, lorsqu'en 1714 la tenue des registres redevient normale on retrouve un niveau élevé de recrutement qui dure jusqu'en 1730. La moyenne annuelle, pour les tonsurés comme pour les sous-diacres, se situe alors à 140. Ce chiffre est vraisemblablement lui aussi un résultat de la Réforme catholique. En effet, que le nombre des tonsurés tende à se confondre avec celui des sous-diacres peut signifier qu'il y a moins de jeunes gens qui sollicitent la tonsure dans le seul but de se voir conférer un bénéfice et sans avoir l'intention d'entrer dans les ordres. De 1730 à 1745 les registres comportent trop de lacunes pour être interprétés. De 1746 à la fin de l'Ancien Régime la courbe est à nouveau continue. Les nombreuses variations d'une année à l'autre ne masquent pas l'affaiblissement lent mais réel du recrutement. A nouveau, la moyenne annuelle des tonsurés dépasse celle des sous-diacres. Serait-ce un premier signe de l'essoufflement de la Réforme catholique ? Et ces moyennes annuelles sont en baisse nette : 95 pour les tonsurés et 75 pour les sous-diacres. L'amputation, très limitée, du diocèse en 1742 lors de l'érection de Saint-Claude en siège épiscopal ne suffit pas à en rendre compte, d'autant que des jeunes gens du nouveau diocèse continuent à être ordonnés à Lyon. Il faut donc admettre une chute du recrutement dans la seconde moitié du siècle, surtout marquée après 1760. Et ce n'est pas là véritablement une surprise si l'on se souvient que cette chute a été constatée pour la même époque

dans d'autres régions, notamment dans les diocèses de Rouen, de Reims et de Gap. Les tentatives d'explication du phénomène passent nécessairement par une analyse plus fine des clercs ordonnés.

L'étude des aspects géographiques du recrutement permet d'intéressantes précisions. Première remarque : une part non négligeable des ordinands n'est pas originaire du diocèse. De 1589 à 1645 la proportion de clercs étrangers au diocèse ne cesse de croître. Elle est de 8,4 % pour la période 1594-1598, de 12 % de 1614 à 1617, de 19 % de 1629 à 1636 et de 20,6 % de 1642 à 1645. Sans doute, ces valeurs ne sont-elles qu'approximatives : la tenue des registres est parfois médiocre pour cette époque ; l'absentéisme des évêques rend la pratique des lettres dimissoires très répandue partout. Du moins la croissance de ces pourcentages a-t-elle valeur indicative. Lorsque la série des registres d'ordinations reprend en 1662, ces documents donnent généralement avec une grande précision les paroisses d'origine pour les tonsurés. Or de 1662 à 1715, 10,02 % des tonsurés ne sont pas originaires du diocèse de Lyon, cette proportion étant de 23,14 % pour la période 1716-1789.⁽³⁾ Entre les deux périodes l'aire de recrutement de ces tonsurés s'est ainsi élargie : ils sont issus de 59 diocèses pour la première période, de 84 pour la seconde. Mais, dans les deux cas, sensiblement 60 % d'entre eux viennent des diocèses de Mâcon, d'Autun, de Clermont, de Vienne, de Besançon, de Genève et, après 1742, de Saint-Claude. Ce sont là des diocèses voisins, mais aussi, pour une bonne part, des diocèses montagnards. On sait par d'autres études que les montagnes jouent le rôle de réservoir de prêtres au bénéfice des plaines. (4) Serait-ce là l'indice de ce que le diocèse de Lyon a besoin, surtout au XVIII^e siècle lorsque

(3) Ces pourcentages sont en réalité supérieurs car pour ces deux périodes l'origine géographique des tonsurés est ignorée dans respectivement 11,24 % et 7,53 % des cas.

(4) Par exemple M. Vénard, article cité et E. Le Roy Ladurie, Les Paysans de Languedoc, Paris, 1966, 2 vol. T. I, p. 128.

la courbe du recrutement s'essouffle, d'apports extérieurs ? L'analyse du recrutement des sous-diacres extérieurs au diocèse permet de nuancer la réponse. Ils fournissent 21,28 % des sous-diacres pour la période 1662-1715 et 27,16 % pour la période 1716-1789. Le recrutement d'ecclésiastiques hors du diocèse est donc une constante pour le diocèse de Lyon sous l'Ancien Régime. Le XVIII^e siècle renforce le trait, il ne le crée pas. Il faut donc admettre que des facteurs permanents - prestige de la Primatie des Gaules, mais aussi déficit local - l'expliquent. (5)

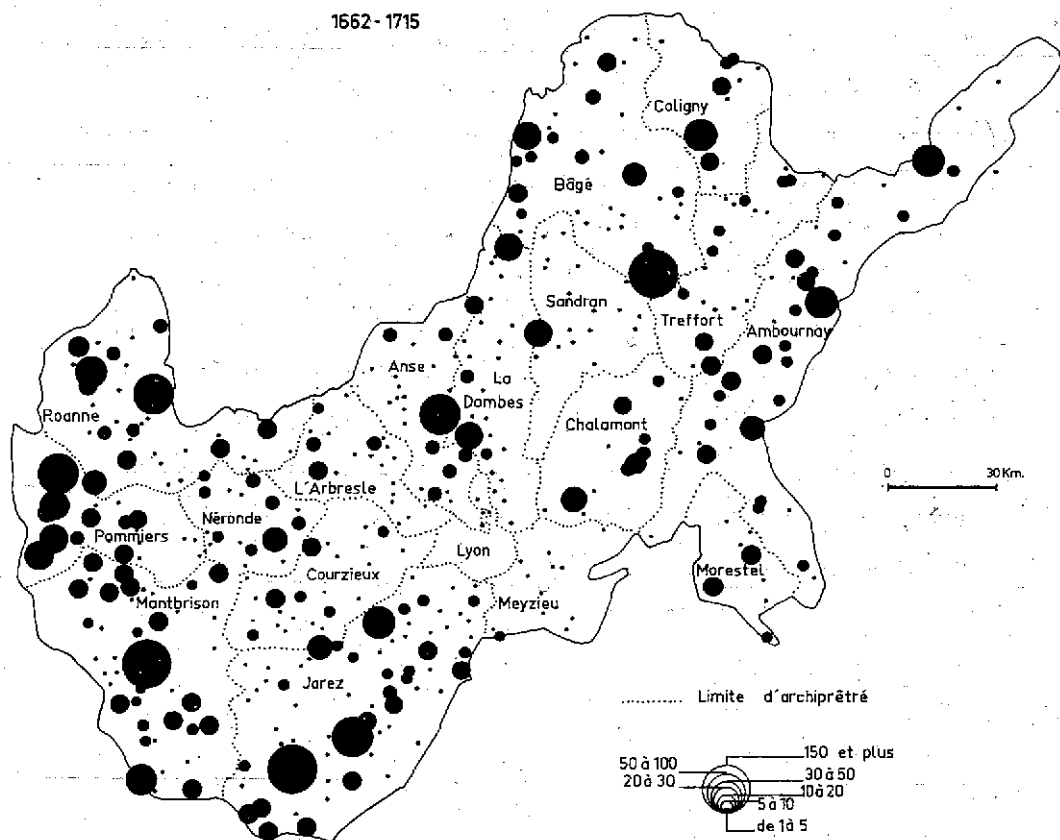
Au recrutement moins nombreux au XVIII^e siècle, à l'apport plus important de prêtres étrangers au diocèse, correspond un autre trait qui peut accréditer la thèse de la crise de vocations : l'apport de la ville de Lyon est très inférieur au XVIII^e siècle à ce qu'il était au XVII^e siècle. Sans doute, la constatation ne surprend pas outre mesure : on sait déjà que les couvents lyonnais, masculins et féminins, ont des effectifs qui s'amenuisent sévèrement au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime. (6) Il n'en demeure pas moins que la part des tonsurés originaires de la ville de Lyon au sein de l'ensemble des tonsurés du diocèse connaît une chute brutale. De 1662 à 1715 elle représente 30,46 % alors que de 1716 à 1789 elle n'est plus que de 18,22 %. Encore faut-il remarquer que ce pourcentage reste notablement supérieur à celui de la population lyonnaise par rapport à celle du reste du diocèse. Lyon est la seule grande ville du diocèse et les autres villes ou bourgades ne semblent pas avoir connu cette chute, à peu près exactement compensée par la montée des apports extérieurs. Les apports du diocèse moins Lyon connaissent en effet une grande stabilité. Cette stabilité est d'abord numérique.

(5) Bien entendu, la pratique des lettres dimissoires ne permet pas de conclure absolument à un déficit du recrutement local aussi longtemps que la part des prêtres originaires du diocèse de Lyon n'aura pas été précisée pour les diocèses voisins. Nous n'avons pas fait cette recherche. Toutefois on peut affirmer dès maintenant que très peu de jeunes gens du diocèse de Lyon sont ordonnés dans celui d'Autun, cf. Th. J. Schmitt, L'organisation ecclésiastique et la pratique religieuse dans l'Archidiaconé d'Autun de 1650 à 1750, Autun, 1957, p. 127.

(6) M. Gardin, Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle, Paris, 1970, p. 473. à 476.

Répartition géographique des tonsurés originaires du diocèse (ville de Lyon exclue)

1662-1715



puisqu' 48,28 % (période 1662-1715) et 51,11 % (1716-1789) des tonsurés sont issus du diocèse (Lyon exclus). De plus, et peut-être surtout, la répartition géographique de ce recrutement reste très stable. 69,04 % des tonsurés dans la première période et 63,89 % dans la seconde période (7) sont issus de six archiprêtres seulement, sur les dix-huit à vingt et un que l'archidiocèse compta selon les périodes. Ces archiprêtres sont ceux de Saint-Etienne, de Montbrison, de Pommiers, de Roanne, de Bâgé et d'Ambroay. Ces chiffres correspondent à un trait de structure du recrutement et dans le diocèse de Lyon. Les archives moins précises de la période antérieure permettent cependant de constater que de 1586 à 1613, 59,6 % des sous-diacres sont issus de ces mêmes archiprêtres. Ainsi ce sont les régions de la Bresse, du Bugey à l'Est et, à l'Ouest, celle du Forez, (montagnes surtout) et du Roannais qui fournissent le plus de clercs. Les cartes que l'on peut établir montrent que les zones de recrutement dense correspondent plus particulièrement à des zones montueuses et à de petites villes : Bourg, Saint-Claude, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Montbrison, Saint-Just-en-Chevalet, Roanne. Cette répartition géographique du recrutement correspond à un trait de structure très important, la légère baisse constatée au XVIII^e siècle s'expliquant simplement par l'amputation de l'archiprêtre d'Ambroay en 1742 lorsque le diocèse de Saint-Claude fut créé. Il est très délicat d'expliquer cette répartition. Il est possible, pour le Forez qui donne des prêtres en nombre si généreux, de souligner le rôle de collèges d'Oratoriens - Montbrison, Notre-Dame de Grâces -, de marquer le nombre élevé des collégiales et des sociétés de prêtres. Il est possible encore de noter que la corrélation entre recrutement sacerdotal élevé et confréries du Rosaire nombreuses, depuis longtemps repérée, pour le diocèse de La Rochelle notamment, se retrouve en Forez. Mais ce sont là des explications partielles. Mieux vaut relever que cette géographie du recrutement correspond exactement à une géographie des "bons" et des "mauvais" pays telle qu'elle se dégage des procès-verbaux de visites

(7) Ces pourcentages s'entendent pour l'ensemble du diocèse à l'exclusion de la ville de Lyon.

pastorales. Les visites de Mgr de Marquemont, en 1613-1614 (8), comme celles de Mgr Camille de Neuville, de 1654 à 1662 (9) opposent régulièrement Dombes (à l'exception de la Costière) et surtout Bas-Dauphiné au clergé médiocre et aux églises mal entretenues, au Bugey, à la Bresse et surtout au Forez où clergé, fidèles et lieux de culte sont l'objet d'appréciations favorables. Ces mêmes procès-verbaux de visite disent partout la supériorité des petites villes sur les campagnes. Une dernière remarque, enfin, s'impose. Les grands traits de cette répartition géographique du recrutement subsistent au XXe siècle. La prépondérance du Forez reste bien marquée. De 1900 à 1920, les prêtres ordonnés originaires du département de la Loire représentent 61,60 % des prêtres ordonnés dans tout le diocèse (alors réduit aux deux départements du Rhône et de la Loire). Des statistiques portant sur l'origine des grands séminaristes dans les années 1960 confirment l'importance du Forez et de la région de Saint-Symphorien sur Coise (10).

Il n'est malheureusement pas possible de pousser plus avant cette analyse du recrutement en s'attachant aux origines sociales. On ne peut, à cet égard, que donner deux indications fragmentaires. Le nombre des religieux est important : pour l'ensemble de la période 1662-1789 les religieux forment 16,44 % des sous-diacres. La seconde moitié du XVIIIe siècle est marquée cependant par un net recul du nombre des religieux (11) et c'est là un nouvel élément d'explication de l'amenuisement dans le recrutement à la fin du siècle. Cet amenuisement s'explique partiellement par l'évidente absence après 1767 des Jésuites qui auparavant fournissaient un fort contingent, tout comme les Bénédictins et les Franciscains. L'autre indication "sociale" que fournissent les registres d'ordinations concerne la

(8) A. D. Rhône, 1 G 48

(9) A. D. Rhône, 1 G 49 à 1 G 52

(10) Cf. Bulletin des vocations sacerdotales - Diocèse de Lyon - 1961, n° 1 et 1964, n° 1

(11) Pour la décennie 1722-1731 les religieux forment 22,88 % des sous-diacres ordonnés ; pour la décennie 1772-1781 ils en forment 12,16 %.

qualité de noble. De 1662 à 1715, 18,97 % des ordinands sont des nobles ; de 1716 à 1789 la proportion est de 9,99 % seulement. Mais environ la moitié de ces ordinands ne sont que des tonsurés. Les nobles sont encore nombreux parmi les mineurs (acolythes notamment), mais ils deviennent rares au niveau des ordres majeurs (1 à 2 % du total des sous-diacres, diacres et prêtres). Et si les nobles s'intéressent seulement à la tonsure c'est qu'elle donne déjà accès à un grand nombre de bénéfices. Or c'est vraisemblablement ce que les nobles recherchent. Dans cette hypothèse le recul de leur nombre au XVIII^e siècle peut s'expliquer par le fait que la seule tonsure ouvre désormais un moins grand nombre de bénéfices.

*

*

*

L'étude des bénéfices et des bénéficiaires, menée grâce aux registres de provisions, permet de compléter l'image du clergé diocésain. Qu'il s'agisse de bénéfices "doubles", à charge d'âmes, tels que cures, vicairies, prieurés, doyennés ou archiprêtres, ou de bénéfices "simples", sans charge d'âme, tels que chapellenies, canonicats, offices claustraux, les bureaux de l'archevêché enregistrent la qualité et le grade universitaire du bénéficiaire en même temps que le motif de la vacance du bénéfice. Or l'étude des motifs de vacance n'est pas sans intérêt. Le motif le plus simple est évidemment la mort du précédent titulaire. Pour la période 1594-1644 la mort constitue 46,42 % des motifs de vacance ; de 1662 à 1789 ce pourcentage est de 54,13 % (12). Le second motif de vacance à recouvrir un grand nombre de cas regroupe la démission (le bénéficiaire renonce purement et simplement à son bénéfice) et la résignation (le bénéficiaire désigne son successeur et se réserve une pension qu'un édit de juin 1671 a limité au tiers du revenu du bénéfice). Démissions et résignations représentent 39,92 % des cas de vacance de

(12) Mais le pourcentage s'élève à 61,23 % si l'on ne considère que les bénéfices sans charge d'âmes qui permettent de vieillir en toute tranquillité !

1594 à 1644 et 42,05 % de 1662 à 1789. Cette pratique, qui touche d'ailleurs beaucoup plus les bénéfices à charge d'âmes que les bénéfices "simples" (13), n'a donc pas connu de recul au moment de la Réforme catholique bien qu'elle favorisât des abus dont le plus évident est le népotisme. Une troisième série de motifs de vacance regroupe enfin les divers cas d'incomptabilité du bénéficiaire et du bénéfice : mariage, port d'armes, condamnation, cessation du service divin, absentéisme. Une sorte de règle générale est confirmée à toutes les époques : ces motifs sont deux fois plus nombreux pour les bénéfices sans charge d'âmes que pour les bénéfices "doubles". Seconde remarque : la part de ces motifs, importante de 1594 à 1644 (environ 13 %), se réduit considérablement après 1662 (environ 5 %) et plus encore après 1715. C'est là un document à verser au dossier de la Réforme catholique. On y ajoutera quelques remarques complémentaires. Certains de ces motifs, assez fréquents pour la première période, ne se rencontrent plus que très rarement ou disparaissent totalement après 1662 : simonie, assassinat, cessation de service divin. Dès lors, ce sont l'irrégularité canonique de la nomination et l'absentéisme qui constituent la majorité de ces motifs. Au cours de la première moitié du XVII^e siècle on assiste aux efforts de la hiérarchie pour mettre un terme à certains abus. Le nombre important de vacances de bénéfice pour cessation du service divin (48 cas sur 59 vacances) de 1614 à 1617, peut résulter de l'action de Mgr de Marquémont (1613-1626) dont les procès-verbaux de visites pastorales montrent la fermeté à réformer. De même pour l'absentéisme, différent de la cessation du service divin, on constate que c'est en 1614 qu'apparaît une formule de promesse de résidence que doivent signer les bénéficiaires à charge d'âmes. Dès 1629 cette formule apparaît comme très répandue, même si certains bénéficiaires cumulant paroisse, canonicat et prieuré se dispensent de la signer !

Les progrès qualitatifs du clergé se marquent encore d'autre manière. On doit signaler comme essentiel le fait suivant : 1607 est la dernière année pour

(13) De 1662 à 1789, pour les bénéfices à charge d'âmes ce motif de vacance représente 49,36 % du total des vacances.

laquelle les registres signalent des laïcs parmi les bénéficiers. De même, la part des prêtres au sein des bénéficiers est importante et croît assez régulièrement. (14)

1594 - 1598 : 74 %	1705 - 1714 : 82,42 %
1629 - 1636 : 76 %	1715 - 1724 : 87,82 %
1642 - 1644 : 79,6 %	1725 - 1734 : 87,93 %
1645 - 1654 : 78,03 %	1735 - 1744 : 85,18 %
1655 - 1664 : 78,86 %	1745 - 1754 : 89,65 %
1665 - 1674 : 77,27 %	1755 - 1764 : 93,14 %
1675 - 1684 : 80,71 %	1765 - 1774 : 90,19 %
1685 - 1694 : 79,69 %	1775 - 1784 : 94,26 %
1695 - 1704 : 83,85 %	1784 - 1788 : 92,21 %

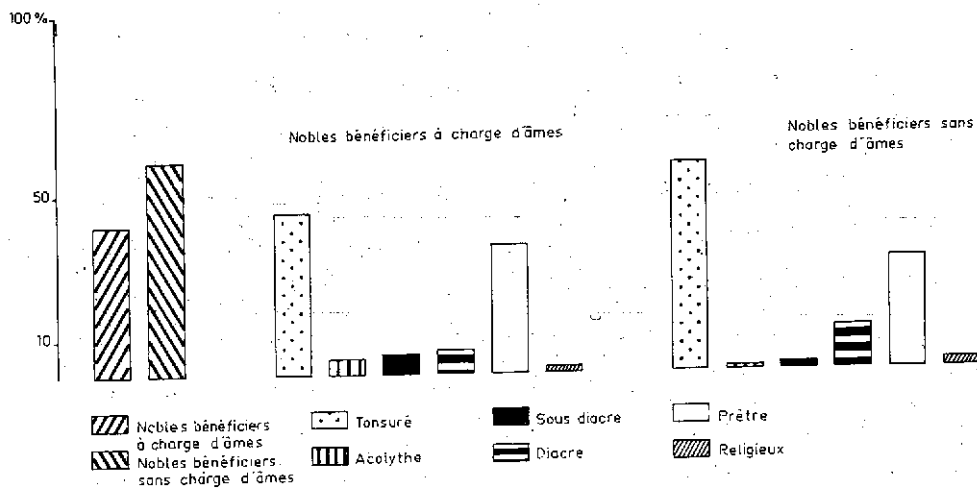
Et l'on constate aussi que les bénéfices à charge d'âmes sont de plus en plus occupés par des prêtres. Dès la première moitié du XVII^e siècle les bénéfices "doubles" sont, en très grande majorité, occupés par des prêtres (15). Inversement, à cette époque c'est dans les canonicats que se rencontrent le moins de prêtres et le plus de simples tonsurés. Ces tendances se confirment par la suite puisque de 1662 à 1715 les bénéfices à charge d'âmes sont occupés pour 88,71 % par des prêtres et pour 5,18 % par des tonsurés. De 1716 à 1789 ces rapports sont de 96,55 % et de 1,30 %. Ce n'est que dans les bénéfices sans charge d'âmes que les tonsurés représentent une part notable, bien loin cependant d'être majoritaire (22,15 % de 1662 à 1715 et 14,33 % de 1716 à 1789). On constate même au cours des XVII^e

(14) Les autres bénéficiers ont reçu les ordres mineurs ou les autres ordres majeurs (2 à 3 %) ou surtout sont simplement tonsurés (12,60% de 1662 à 1715 et 6,99 % de 1716 à 1789). Notons que la croissance du nombre des prêtres parmi les bénéficiers a déjà été notée pour la province d'Avignon (M. Vénard, o. l.)

(15) En majorité, mais pas en totalité alors que dès cette époque le nombre des prêtres pourvus de bénéfices est supérieur à celui des bénéfices à charge d'âmes.

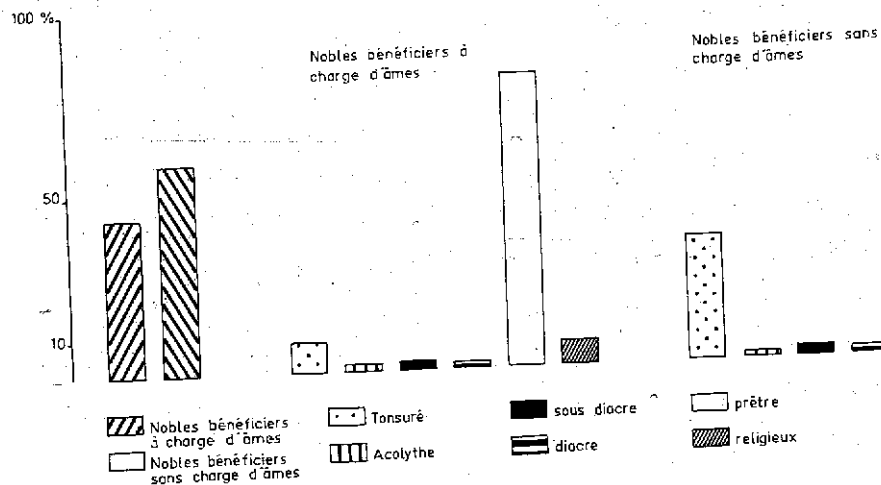
Graphique n° 2

Bénéficiaires nobles 1662-1715.



Graphique n° 3

Bénéficiaires nobles 1716 - 1789



et XVIII^e siècles la croissance du pourcentage de prêtres parmi les nobles que les registres d'ordinations nous avaient pourtant montrés surtout préoccupés de tonsure ouvrant la porte des bénéfices. Jusqu'en 1644 les registres de lettres de provision confirment que les nobles recherchent surtout des bénéfices sans charge d'âmes tels les chapellenies, offices claustraux et, bien entendu, les canonicats qui leur sont souvent strictement réservés comme dans le chapitre Saint-Jean de Lyon (16). Et c'est parmi eux que l'on trouve le plus faible pourcentage de prêtres et, dans les dernières années du XVI^e siècle, le plus fort pourcentage de laïcs. Mais après 1662 les choses semblent changer. Les bénéficiers nobles demeurent peu nombreux (moins d'1/20 du total des bénéficiers) et ils se tournent toujours de préférence vers les bénéfices sans charge d'âmes (pour 58,50 %) d'entre eux). Cependant, dès la période 1662-1715, 36,61 % des bénéficiers nobles à charge d'âmes sont prêtres et 31,42 % des bénéficiers nobles sans charge d'âmes le sont. De 1716 à 1789 ces valeurs sont de 81 % et de 59 %. Les nobles eux-mêmes ont donc dû suivre - tout en restant en retrait - le mouvement général qui faisait que les bénéfices, surtout les bénéfices "doubles", étaient de plus en plus confiés à des prêtres. Encore faut-il ajouter que ce développement pose un problème dans la mesure où il se concilie difficilement avec ce que nous ont appris les registres d'ordinations concernant le très faible nombre des prêtres parmi les nobles. On ne peut sortir de la contradiction qu'en admettant que le comportement des ecclésiastiques nobles venus d'autres diocèses est différent de celui des nobles ordonnés en Lyonnais. (17) De fait, il y a un bénéficié sur cinq qui n'a pas été ordonné à Lyon et qui peut venir d'à peu

(16) N'étaient admis dans ce chapitre que les postulants pouvant prouver quatre générations de noblesse du côté paternel comme du côté maternel. Cette preuve se faisait par la production de titres et par le témoignage de quatre personnes interrogées dans la salle capitulaire. Cf. J. Beyssac, Les Chanoines de l'église de Lyon, Lyon, 1914, p. XIII à XX.

(17) Il est vrai qu'il faut tenir compte aussi du fait que l'on raisonne ici sur les bénéfices vacants et non pas sur la totalité des bénéfices.

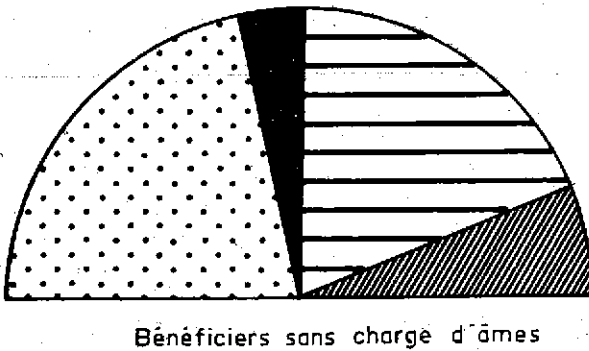
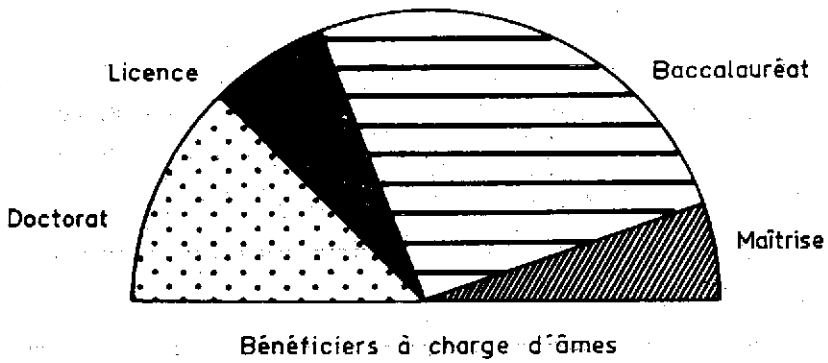
près toutes les régions du Royaume. Parmi eux, nombre de nobles. Et n'est-il pas caractéristique de constater que les prêtres deviennent beaucoup plus nombreux parmi les bénéficiaires nobles de 1716 à 1789 alors même que le recrutement des ordinands nobles dans le diocèse décroît ?

Les registres de provision permettent enfin d'apprécier partiellement le niveau culturel du clergé puisque le grade universitaire éventuellement possédé est indiqué. Le pourcentage, d'abord très faible, des ecclésiastiques gradués (1,7 % entre 1594 et 1598) atteint 7 % dès la période 1629-1636 et cette proportion reste dès lors à peu près stable : 7,50 % de 1662 à 1715 et 8,38 % de 1716 à 1789. (18) Les gradués le sont très fréquemment en théologie et beaucoup plus rarement en droit ou ès arts. Un gradué sur deux est bachelier et un sur trois est docteur, les grades de maître et de licencié étant peu répandus. On a le sentiment que les clercs qui ont fréquenté une université forment une élite privilégiée. En droit certains bénéfices, telles les cures importantes, leur sont réservées. De plus les gradués ont un droit d'expectative qui leur donne l'assurance de recevoir un bénéfice quatre mois après l'obtention de leur grade. Il n'est pas possible de rattacher avec précision tel gradé universitaire à tel type de bénéfice. Mais une remarque peut être faite. Les docteurs se rencontrent de préférence parmi les bénéficiaires sans âmes tandis que les bacheliers se tournent de préférence vers les bénéfices à charge d'âmes. Ces quelques notations concernant les gradués ne prétendent pas rendre compte de la qualité de l'ensemble du clergé, et notamment des prêtres. On ne saurait trop redire que la mesure commune pour un prêtre de l'Ancien Régime n'est

(18) Ces chiffres peuvent sembler faibles. Dans le diocèse de Reims par exemple, 40 % du clergé paroissial - mais ce n'est pas tout le clergé - a un grade vers 1774. Faut-il incriminer l'absence d'université à Lyon ? Ce n'est pas certain puisque depuis 1738, le plus important séminaire lyonnais, celui de Saint-Irénée, est "agrégé" à l'université de Valence et prépare à ses examens.

Graphique n° 4

Grades universitaires des bénéficiers 1716-1789



pas le passage par l'université, mais l'initiation au sacerdoce par les leçons d'un curé voisin ou parent assortie en principe, à partir du milieu du XVII^e siècle, d'un passage dans un séminaire. On sait que, dans le diocèse de Lyon, les statuts synodaux imposent une dizaine de jours de retraite dans un séminaire à tout ordinand depuis 1657. A partir de la fin du XVII^e siècle, le séjour imposé est d'une année, fractionnée en trois périodes et c'est ce régime qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'en 1782 Mgr Malvin de Montazet tente d'imposer une durée de cinq ans et demi. Or, sur ces aspects, les registres de provisions de bénéfices restent muets.

On touche là les limites des sources utilisées dans ces quelques pages. Sur l'exact niveau d'instruction du clergé et, à plus forte raison, sur sa participation aux grands courants de la vie religieuse elles ne répondent pas à nos curiosités. Et, même sur des aspects proprement quantitatifs de l'étude du clergé, registres d'ordinations et de provisions demeurent insuffisants. Ils n'indiquent pas l'âge des ordinands et des bénéficiers, non plus que le revenu des bénéfices. De même, de très grandes imprécisions de vocabulaire rendent à peu près impossible l'étude de la durée d'occupation des cures par les prêtres. En revanche, ces registres qui offrent une documentation de masse exploitable assez rapidement permettent de mettre en place quelques grands traits de structure du clergé de l'ancien diocèse de Lyon. C'est ce que l'on s'est efforcé de faire ici. Mais ces notes ne peuvent être conçues que comme première étape d'une recherche qui devra maintenant s'attacher à l'exploitation, pour certaines tranches chronologiques, des titres cléricaux et des prises de possession de bénéfices conservés dans les minutes notariales et riches de renseignements "sociaux".